Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

Environnement économique juridique et social de l'entreprise

Session 2006 • Code sujet : **U42** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Les conditions générales de vente** (4 questions) — **Page 3**
2. **La population active et le chômage** (4 questions) — **Page 5**
3. **Les conflits individuels du travail** (7 questions) — **Page 7**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2006/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2006 - 3-Sujet.pdf

1. Les conditions générales de vente

Un extrait de conditions générales de vente présente la formation du contrat, les prix et paiements, la livraison, les garanties, la réserve de propriété et le règlement des litiges. Les questions portent sur le contrat de vente, les obligations du vendeur et de l'acheteur, les garanties et l'intérêt de la réserve de propriété.

Question 1.1. À partir du document et de vos connaissances, définir le contrat de vente.

Le contrat de vente est un accord entre un vendeur et un acheteur. Le vendeur s'engage à transférer la propriété du bien et à le délivrer ; l'acheteur s'engage à en payer le prix convenu. Les deux parties ont donc des obligations réciproques. Dans l'extrait, le contrat devient définitivement accepté après confirmation écrite du vendeur ou, si les délais ne le permettent pas, au moment de la livraison.

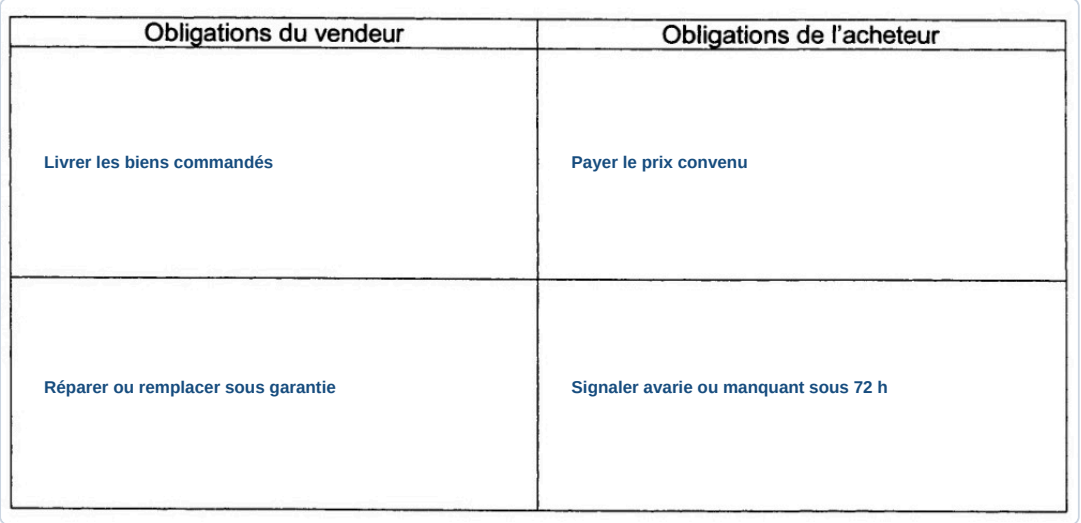
> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le vendeur transfère et délivre le bien ; l'acheteur en paie le prix convenu.

Question 1.2. Relever dans le document deux obligations du vendeur et deux obligations de l'acheteur.

Obligations du vendeur	Obligations de l'acheteur
Livrer les marchandises au lieu désigné par l'acheteur.	Payer le prix selon les modalités prévues.
Réparer ou remplacer gratuitement les produits couverts par la garantie.	Signaler les manquants ou avaries par lettre recommandée sous 72 heures.

Ces obligations sont indiquées dans les articles sur la livraison, le paiement et les garanties.

Obligations du vendeur et de l'acheteur



> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Vendeur : livrer et garantir les marchandises. Acheteur : payer et signaler les avaries ou manquants sous 72 heures.

Question 1.3. Expliquer la différence entre garantie légale et garantie contractuelle.

La garantie légale est due par le vendeur en application de la loi, même si le contrat ne la mentionne pas. La garantie contractuelle, aussi appelée garantie commerciale, est accordée selon des conditions définies par le vendeur, notamment sa durée et les défauts couverts. Elle s'ajoute aux garanties légales et ne les remplace pas. Ici, le document prévoit une garantie d'un an contre les défauts de matière et de fabrication, avec réparation ou remplacement gratuit.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La garantie légale est imposée par la loi ; la garantie contractuelle est accordée selon les conditions fixées par le contrat.

Question 1.4. Expliquer l'intérêt, pour le fournisseur, d'insérer dans le contrat une clause de réserve de propriété.

La clause de réserve de propriété suspend le transfert de propriété jusqu'au paiement complet et effectif du prix. Elle protège le fournisseur si l'acheteur ne paie pas : d'après le document, le fournisseur peut alors demander la restitution des marchandises, aux frais et risques du client. Il conserve ainsi un moyen de récupérer les biens impayés au lieu de perdre à la fois les marchandises et leur prix.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le fournisseur reste propriétaire jusqu'au paiement intégral et peut demander la restitution des marchandises en cas de non-paiement.

2. La population active et le chômage

Un tableau extrait de l'INSEE présente les taux de chômage en France métropolitaine selon les catégories sociales et les diplômes, pour 1990, 1995 et 2003. Les questions demandent de définir la population active et d'interpréter les différences de chômage selon les catégories et le niveau de diplôme.

Question 2.1. Définir la population active.

La population active comprend les personnes qui participent au marché du travail. Elle réunit les actifs occupés, qui exercent un emploi, et les chômeurs, qui n'en ont pas mais en recherchent un et sont disponibles pour travailler. Une personne sans emploi qui ne recherche pas de travail, ou qui n'est pas disponible, est inactive au sens statistique, même si elle est en âge de travailler.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Actifs occupés et chômeurs en recherche d'emploi et disponibles pour travailler.

Question 2.2. Indiquer les deux catégories sociales qui, entre 1990 et 2003, ont les taux de chômage les plus élevés, puis proposer deux éléments d'explication de ce constat.

Catégorie sociale	Janvier 1990	Mars 1995	4e trimestre 2003
Employés	11,9 %	14,6 %	9,1 %
Ouvriers	12,2 %	14,2 %	11,7 %

Les ouvriers et les employés ont les taux les plus élevés sur la période. D'une part, leurs emplois sont souvent moins qualifiés et davantage exposés aux suppressions de postes, notamment dans l'industrie. D'autre part, l'automatisation et les possibilités plus limitées de reconversion peuvent rendre leur retour à l'emploi plus difficile.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les ouvriers et les employés sont les plus touchés : leurs emplois sont davantage exposés aux suppressions de postes et leur reconversion peut être plus difficile.

Question 2.3. À partir du tableau et de vos connaissances, dire si l'on peut affirmer que le diplôme protège contre le chômage.

Le diplôme protège globalement du chômage, mais pas de façon absolue. Au 4e trimestre 2003, le taux atteint 15,3 % pour les personnes sans diplôme ou titulaires du CEP, contre 6,4 % pour les titulaires d'un bac + 2. Toutefois, il ne diminue pas régulièrement avec le niveau de diplôme : il est de 8,3 % pour les diplômés du supérieur. Un diplôme facilite donc l'accès à l'emploi sans le garantir.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Globalement oui, mais le diplôme ne garantit pas l'emploi et la protection n'augmente pas régulièrement avec son niveau.

Question 2.4. Indiquer quelle est la composition de la population inactive.

La population inactive regroupe les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage au sens statistique, car elles ne recherchent pas activement un emploi ou ne sont pas disponibles pour en occuper un. Elle comprend notamment :

- les élèves et les étudiants ;
- les retraités ;
- les personnes au foyer ;
- les personnes qui ne peuvent pas travailler ou ne souhaitent pas rechercher un emploi.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Élèves et étudiants, retraités, personnes au foyer et personnes sans emploi qui ne recherchent pas activement de travail ou ne sont pas disponibles.

3. Les conflits individuels du travail

Des extraits d'une décision prud'homale exposent le licenciement de M. Michaut par la SARL Duchemin et Fils après qu'il a accordé un rabais sur deux machines abîmées. Le conseil estime le licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse, et les questions portent sur le litige, la compétence du conseil et la procédure prud'homale.

Question 3.1. Indiquer quelle est la compétence du conseil des prud'hommes.

Le conseil de prud'hommes juge les litiges individuels entre salariés et employeurs, à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Il traite notamment les différends portant sur le licenciement, les salaires ou les indemnités.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Il règle les litiges individuels liés au contrat de travail entre salariés et employeurs.

Question 3.2. Identifier les parties en présence dans le cas évoqué.

- **Demandeur :** M. L. Michaut, salarié licencié.
- **Défenderesse :** la SARL Duchemin et Fils, son employeur.

M. Bournelle et M. Faubert sont mentionnés dans les faits, mais ne sont pas parties à cette procédure.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> M. Michaut et la SARL Duchemin et Fils.

Question 3.3. Préciser quel litige oppose les parties en présence.

M. Michaut conteste son licenciement pour faute lourde et réclame des indemnités de rupture, des congés payés, un solde de salaire et des dommages et intérêts. L'employeur lui reproche d'avoir accordé un important rabais sur deux machines abîmées. Le conseil conclut que le licenciement est dépourvu de cause réelle et sérieuse.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La contestation du licenciement et des sommes réclamées par M. Michaut.

Question 3.4. Indiquer quelle faute lourde est reprochée à Monsieur Michaut.

La faute lourde invoquée par l'employeur est d'avoir accordé à un client un rabais d'environ 50 % sur deux machines légèrement abîmées, alors que le supérieur était absent.

- Le supérieur avait cependant donné un accord de principe la veille.
- La pratique était courante pendant les soldes et l'opération avait été inscrite au cahier de dépréciation.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Avoir accordé environ 50 % de rabais sur deux machines abîmées, en l’absence du supérieur.

Question 3.5. Présenter les principales étapes d'une procédure au conseil des prud'hommes.

1. Le salarié saisit le conseil de prud’hommes.
2. Le bureau de conciliation tente de rapprocher les parties.
3. En cas d’échec, l’affaire est renvoyée au bureau de jugement, qui entend les parties et rend sa décision.

En cas de partage des voix, l’affaire peut être renvoyée devant une formation de départage présidée par un juge professionnel.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Saisine, tentative de conciliation, puis jugement si aucun accord n’est trouvé.

Question 3.6. Indiquer de quelle possibilité de recours dispose une partie qui n'est pas satisfaite du jugement.

La partie qui conteste le jugement peut interjeter appel devant la cour d’appel, si la décision est susceptible d’appel et que le recours est recevable. L’appel permet un nouvel examen de l’affaire.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Interjeter appel devant la cour d’appel, si le jugement est susceptible d’appel.

Question 3.7. Préciser qui sont les conseillers prud'homaux, comment ils sont élus et par qui.

Les conseillers prud’homaux sont des représentants des salariés et des employeurs, en nombre égal. En 2006, ils sont élus au suffrage direct : les salariés élisent leurs représentants et les employeurs élisent les leurs.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Des représentants élus à parité : les salariés élisent les conseillers salariés et les employeurs élisent les conseillers employeurs.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2006)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve U42 du BP Fleuriste, session 2006, dure deux heures et a le coefficient 2. Elle comprend trois parties consacrées aux conditions générales de vente, à la population active et au chômage, puis aux conflits individuels du travail. À partir d'extraits contractuels, d'un tableau de l'INSEE et d'une décision prud'homale, elle évalue les connaissances juridiques, économiques et sociales ainsi que l'analyse de documents.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le contrat de vente repose sur l'accord du vendeur pour livrer un bien et de l'acheteur pour en payer le prix.
- La clause de réserve de propriété reporte le transfert de propriété jusqu'au paiement complet et effectif du prix.
- La population active comprend les personnes en emploi et les personnes sans emploi qui en recherchent un.
- Le conseil des prud'hommes règle les litiges individuels liés au contrat de travail entre employeur et salarié.

Points de vigilance & attentes du jury

- Appuyer les obligations du vendeur et de l'acheteur sur les clauses précises de l'extrait.
- Comparer les taux de chômage à période et catégorie comparables avant de conclure.
- Distinguer la population active, qui inclut les chômeurs, de la population inactive.
- Distinguer les faits reprochés à M. Michaut de l'appréciation rendue par le conseil.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment distinguer une garantie légale d'une garantie contractuelle ?

La garantie légale est prévue par la loi et s'applique indépendamment d'une garantie commerciale. La garantie contractuelle est proposée par le vendeur ou le fabricant ; sa durée et ses modalités sont précisées dans les conditions ou documents de garantie.

Q : Comment interpréter les taux de chômage selon le diplôme dans le tableau ?

Comparez d'abord les taux des différents diplômes pour une même date. Les taux plus faibles des diplômés indiquent une protection statistique, mais celle-ci n'est pas absolue et les écarts varient selon les périodes.

Q : Comment organiser les deux heures pour traiter les trois parties ?

Le sujet ne fixe pas de durée par partie. Répartissez le temps en fonction des points attribués : 12, 13 et 15, puis gardez quelques minutes pour relire et vérifier que chaque question numérotée a reçu une réponse.

Q : Quels critères de notation sont indiqués dans le sujet ?

Le sujet attribue 12 points à la première partie, 13 à la deuxième et 15 à la troisième. Aucun détail de barème par question n'est fourni : répondez à chaque consigne et justifiez les analyses demandées.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2006/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2006 - 3-Sujet.pdf
Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.